

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : [Écosphère antenne Nord-Ouest](#)

Objet de la demande : [Prélèvement, transport et utilisation de cadavres de chiroptères dans le cadre du suivi environnemental du parc éolien de Fresnoy-Folny \(76\)](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2019-08-13d-00997 – 2019-00997-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande par la société Écosphère de dérogation à la législation sur les espèces protégées, l'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour en évaluer le bien-fondé souhaite exprimer les remarques suivantes :

- Tout d'abord, il s'étonne de n'avoir été sollicité que fin août pour examiner ce dossier alors que la demande concernait la période allant d'avril 2019 à fin janvier 2020. La question se pose donc de savoir si les prospections sous le parc éolien concerné sont menées sans dérogation depuis pratiquement 5 mois.
- La demande apparaît pleinement justifiée et s'appuie sur un dossier sérieusement élaboré ; en ce sens, au regard du contexte et des objectifs visés, il serait malvenu de ne pas accorder cette dérogation.
- La liste des espèces de Chiroptères potentiellement concernés est on ne peut plus exhaustive ; il est donc hautement improbable que les salariés d'Écosphère puissent se retrouver dans une situation (espèce) non couverte par la dérogation

En revanche, l'expert souhaite que la dérogation soit assortie des conditions suivantes :

- Dans la mesure où des cadavres frais (quelques jours) sont susceptibles d'être trouvés lors des prospections, puisque chaque éolienne doit faire l'objet de deux prospections par semaine, ceux-ci devront être acheminés vers le Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de l'ANSES-Nancy (CS 40009, 54220 Malzeville) pour alimenter le programme de recherche sur la présence de virus de la rage chez les Chiroptères. Via son spécialiste Chauves-souris Sébastien Roué, Écosphère ne peut ignorer l'existence de ce programme national de recherche épidémiologique.
- Que tous les autres cadavres, spécifiquement identifiés ou non, datés et géolocalisés, soient envoyés au Muséum National d'Histoire Naturelle, à l'attention de Julie Marmet, chargée de mission du 3^e Plan National d'Actions Chiroptères (2016-2025).

En conclusion, l'expert mandaté par le CSRPN de Normandie émet un avis favorable assorti des conditions susmentionnées sur la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposée par la société Écosphère pour la collecte de cadavres de chauves-souris, des différentes espèces susceptibles d'être rencontrées en Normandie, sur le site du parc éolien de « Fresnoy-Folny » (76), leur transport jusqu'à l'antenne d'Yvetot de ladite société et leur détention jusqu'à leur envoi, soit vers l'ANSES-Nancy pour les individus frais à fin d'épidémiologie, soit vers le MNHN pour tous les autres.

avis favorable

avis favorable sous conditions X

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : LEBOULENGER François, expert Faune délégué du CSRPN-Normandie

date de l'avis : 27 août 2019

signature

